

COMMUNE DE PAVANT

Compte rendu de la séance du vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, François DREMONT, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER.

Absents excusés : Julie DEMARE par Françoise DELOL, Pascal ANGOT par Jocelyne LEBLOND.

Absents non excusés : Stéphane COUQUES, Ghislaine FOUCAULT.

Secrétaire de séance : Jocelyne LEBLOND.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 21 h 00.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Rapport de Gestion 2020 de la Société SPL-XDEMAT (DE 2021 46)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1

Vu la délibération DE_2017_03 du 03 février 2017 portant adhésion de la Commune de Pavant à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation et décidant d'acquiescer une action au capital de la société

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT prévoyant que les exécutifs des collectivités actionnaires de la société examinent le rapport de gestion

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société Publique locale SPL-XDEMAT sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Approbation du RPQS de l'assainissement collectif pour 2020 (DE 2021 47)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif

VU le Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

CONSIDERANT que le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020

ARTICLE 2 : DECIDE de publier les indicateurs de performance sur le système d'information de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Approbation du RPQS de l'eau potable pour 2020 (DE 2021 48)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

VU le Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

CONSIDERANT que le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020

de publier les indicateurs de performance sur le système d'information de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Budget : intégration des frais d'étude (DE 2021 49)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le plan de compte des communes de 500 habitants et plus

Considérant que les travaux du pigeonnier, des trottoirs rue Jean Jaurès, de réfection du mur du Clos des Forges et du terrain multisport sont terminés

Considérant l'obligation comptable d'intégrer les frais d'étude par une écriture comptable spécifique, sans impact sur le budget et en équilibre en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire les écritures d'ordres en section d'Investissement de la manière suivante :

Dépenses :

2031 Frais d'étude (chapitre 041) :	56824,44 €
-------------------------------------	------------

Recettes :

21318 "Autres bâtiments publics" (chapitre 041) :	39546.19 €
2135 "Instal.géné., agencement, aménagement" (chapitre 041) :	432,09 €
2138 "Autres constructions" (chapitre 041) :	13291,20 €
2152 "Installation de voirie" (chapitre 041) :	3554,96 €

TOTAL : 56824,44 €

Travaux de rénovation, réfection : autorisation donnée au maire à demander des subventions et à signer les actes correspondants (DE 2021 50)

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2017-71 décidant l'adhésion de la commune de Pavant au dispositif départemental "AISNE PARTENARIAT VOIRIE" (APV) pour la période 2018-2025

CONSIDERANT les projets de travaux de rénovation de l'escalier de la chaufferie, de la réfection des enrobés dans la cour de l'école, du remplacement de garde-corps, des travaux de réfection des trottoirs rue Jean de la Fontaine,

CONSIDERANT que, en tant que collectivité adhérente, la commune de Pavant s'acquitte de la cotisation annuelle et peut bénéficier de subventions AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV) pour tous travaux sur l'emprise des voies publiques ainsi que les frais annexes (études et acquisitions foncières) liés à ces travaux.

CONSIDERANT l'opportunité de consulter l'ensemble des financeurs potentiels pouvant apporter un soutien financier à la commune de Pavant dans ces travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Aisne et de tous les autres financeurs potentiels pour les travaux suivants :

- Extension parking Rue Jean Jaurès
- Remplacement des volets de la cantine
- Achat panneaux électoraux

ARTICLE 2 : DIT que les subventions seront imputées au budget de l'année en cours

ARTICLE 3 : DIT que la dépense non couverte par les subventions sera imputée au budget de l'année en cours

Convention de partenariat pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires (DE 2021 51)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des transports

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires proposée par la Région des Hauts-de-France

Considérant que l'accompagnement à bord des véhicules de transport en commun assurant des services de transport scolaire n'est pas une obligation réglementaire

Considérant l'intérêt en termes de sécurité de prévoir un encadrement des jeunes élèves par un accompagnateur dédié

Considérant que la reconnaissance de cet accompagnement se traduit par l'octroi d'une participation financière régionale aux communes

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires

ARTICLE 2 : ACCEPTE de poursuivre l'accompagnement des élèves dans ces transports par une personne dédiée et PREVOIT son remplacement en cas d'absence momentanée de cette personne

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat présentée par la région des Hauts-de-France

ARTICLE 4 : DIT que la participation financière de la région des Hauts-de-France sera imputée au budget des années concernées

Modulation du Taux d'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (DE 2021 52)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi de finances 2020 supprimant la taxe d'habitation et prévoyant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes

Considérant que pour l'année 2021 le taux de référence pour le vote de la TFPB communal est égal à la somme des taux départemental et communal 2020

Considérant la possibilité pour les communes de supprimer partiellement l'exonération de deux ans accordés aux constructions nouvelles à compter du 1er janvier 2022

Considérant la nécessité pour la commune de Pavant de préserver ses capacités budgétaires en trouvant un équilibre financier malgré la perte des recettes issues de la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : MODIFIE à compter du 1er janvier 2022 l'exonération portant sur les locaux à usage d'habitation pour les communes en la ramenant à 40% de la base imposable

Questions diverses

- M. J. PLONQUET nous informe que le 1^{er} terrain de pétanque le plus haut est inondable, à voir avec M. LEPIGEON (Société InfraEtude).

- M. J. PLONQUET demande de rappeler aux propriétaires de terrain prêts des lignes téléphonique ou électriques qu'ils doivent élaguer leurs arbres.

- M. J. PLONQUET déclare qu'il peut aider les employés du Service Technique dans divers travaux sur la commune.

- Mme D. LITUBA nous informe que des mamans habitant Rue Jean Jaurès et qui emmènent leurs enfants à l'école, lui ont signalé qu'il est dangereux pour elles et leurs enfants de circuler avec leurs poussettes car il n'y a pas de trottoirs. Le Conseil Municipal réfléchit à une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la Mairie, le 28 Septembre 2021.

Le Maire,
Olivier CASSIDE.

